



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Хорошо! :EeE EHEE
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > DÉCISION DU CSCA N° 30-19

[A](#) [1] [A](#) [1]

DÉCISION DU CSCA N° 30-19

11 avr 2019

DECISION DU CSCA N° 30-19

DU 05 CHAABANE 1440 (11 AVRIL 2019)

**PORTANT ETABLISSEMENT DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ETABLISSEMENT ET
L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE RADIOS SUR INTERNET PAR LA SOCIETE « HIT RADIO
S.A »**

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la loi n° 11-15 portant réorganisation de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, notamment ses articles 3 (alinéa 4) et 4 (alinéa 1);

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle, telle que modifiée et complétée, notamment ses articles 13, 26 et 38 ;

Vu la décision du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle n°04-17 en date du 20 rabii II 1438 (19 janvier 2017), portant adoption de la procédure d'attribution de licence pour l'établissement et l'exploitation de services de communication audiovisuelle, notamment son article 12 ;

Vu la demande d'octroi de licence d'établissement et d'exploitation du réseau de radios sur Internet « 100% URBAN », « 100% ROCK », « 100% M'GHARBA », « 100% KPOP », « 100% GOLD », « 100% FRENCH », « 100% DANCE », « 100% LATINO », « 100% WORK OUT », « 100% BUZZ » et « 100% COVER » adressée par la société « HITRADIO S.A » en date du 10 janvier 2018 ;

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'instruction de la demande établis par la Direction Générale de la Communication Audiovisuelle ;

Vu la réunion d'audition tenue par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en date du 1^{er} mars 2018 avec la société « HITRADIO S.A » en vue d'exposer le contenu de son projet de réseau de radios sur internet ;

Et après avoir délibéré :

1°) arrête les termes du cahier des charges du réseau de radios sur internet « 100% URBAN », « 100% ROCK », « 100% M'GHARBA », « 100% KPOP », « 100% GOLD », « 100% FRENCH », « 100% DANCE », « 100% LATINO », « 100% WORK OUT », « 100% BUZZ » et « 100% COVER » édité par la société « HITRADIO S.A », dont l'original est annexé à la présente décision ;

2°) ordonne la publication au Bulletin officiel de la présente décision et du cahier des charges visé ci-dessus, après sa signature par le représentant légal de la société « HITRADIO S.A » et sa notification à la Société « HIT RADIO S.A » ;

Délibérée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle - CSCA - lors de sa séance du 05 Chaâbane 1440 (11 Avril 2019), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Madame Latifa Akharbach, Présidente, Mesdames et Messieurs Narjis Rerhaye, Jaafar Kansoussi, Ali Bakkali Hassani, Abdelkader Chaui Ludie, Fatima Baroudi, Khalil El Alami Idrissi, Badia Erradi et Mohammed El Maazouz, Membres.

**Pour le Conseil Supérieur
de la Communication Audiovisuelle,**

**La Présidente
Latifa Akharbach**

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>